



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 22 OCTOBRE 2025

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Maison Communautaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 15 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 12

Etaient présents (9) : Mmes et MM. SAUVIER, PAGES-GRATADOUR, DEJEAN, GINESTET, TEULIER, MOUILHAYRAT, SOULIE, DUCLOS et LACAM.

Absents représentés (3) : M. CAMMAS représenté par Mme DEJEAN, Mme RICARD représentée par Mme GINESTET et Mme BISMES représentée par M. SAUVIER.

Excusée (1) : M. MERCADIER

Absents (0) :

Membres associés (1) : Mme FERMY et M. VIALETTE (Absent).

Rapporteur : SAUVIER Jean-Claude

PROCES VERBAL

Ordre du jour

I.	Budget annexe EHPAD La Balme	2
1)	Budget prévisionnel 2026 – Proposition budgétaire des tarifs hébergement. (Campagne de tarification 2026).....	2
2)	Admission en non-valeur.....	2
II.	Ressources Humaines.....	3
1)	Modification du tableau des effectifs :	3
2)	Création d'un poste d'auxiliaire de soin en catégorie C.....	4
3)	Prise en charge des frais pour les formations suivies au titre du Compte Personnel Formation 4	
III.	Informations	5
1)	Planning ASH 2026 – Proposition de choix sur 3 formules	5
2)	Bouclage Contrôle sur pièce ARS par la rédaction du Livret d'accueil.....	6
3)	Bouclage Contrôle Inspection du travail – en attente de l'attestation APAVE	6
4)	Sous réserve – Bouclage réécriture du contrat de séjour et état des lieux d'avancement du contrôle de la DDETSPP	6

I. Budget annexe EHPAD La Balme

1) Budget prévisionnel 2026 – Proposition budgétaire des tarifs hébergement. (Campagne de tarification 2026)

DCA/2025/020

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ, Directrice d'établissement, qui présente les principales évolutions du budget 2026 de l'EHPAD La Balme sur la section Hébergement.

HEBERGEMENT :

Total Dépenses brutes :	1 198 035 €
Total Recettes atténuatives :	133 995 €
Total prix de journée hébergement :	1 064 040 €
Activité prévisionnelle (97.5%) :	15 000 journées
Tarif Moyen Hébergement	70.94€ (+4.2% /2025)
Déclinaison des tarifs :	
Chambre individuelle : 72.17€ (+3.2% /2025)	
Chambre double (tarif par personne) : 59.18€ (+ 16%/ 2025)	

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Mme GINESTET informe les membres présents que beaucoup d'EHPAD du Lot vont passer en 2026 aux tarifs différenciés car cela facilitera les futures négociations avec l'ARS : « c'est une opportunité pour les EHPAD de trouver des ressources au lieu de se tourner vers les pouvoirs publics ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE de :

- **VALIDER les propositions budgétaires des tarifs de la section hébergement 2026 de l'EHPAD la Balme,**
- **AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.**

M. le Président quitte la séance à 15h00 et laisse la présidence à Mme GINESTET.

2) Admission en non-valeur

DCA/2025/021

Mme la Présidente laisse la parole à Mme GOMEZ qui rappelle que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, il existe deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. L'extinction de ces créances est définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, le CIAS et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Mme la Comptable publique a demandé au CIAS de Limogne, pour le budget de l'EHPAD la BALME, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7408552311 en date du 6 octobre 2025.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 11.24 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

BudgetCompte / motif	Montants
EHPAD 6541 – créances admises en non-valeur (dette de 2024 - inférieure au seuil de poursuites)	3.22 €
EHPAD 6541 – créances admises en non-valeur (dette de 2022 - inférieure au seuil de poursuites)	8.02 €

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE à 1 ABSTENTION (Mme PAGES-GRATADOUR) et 9 VOIX POUR:

- d'admettre en non-valeur les montants ci-dessus,
- d'autoriser la dépense sur le budget de l'EHPAD la BALME pour l'exercice 2025 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».
-

II. Ressources Humaines

1) Modification du tableau des effectifs :

DCA/2025/022 et DCA/2025/023

Mme la Présidente laisse la parole à M. CATUSSE qui informe l'assemblée que la restructuration de l'établissement engagée depuis janvier 2024 nécessite une plus grande expertise sur le pôle administratif. A cet effet, elle propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : La création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- La création d'un poste d'Attaché principal, catégorie A, à temps complet soit 35 heures par semaine (annualisées), pour des fonctions de Direction.
- La création d'1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet soit 35 heures par semaine (annualisées), pour des fonctions de Responsable comptable et financier.

Si les emplois créés ne peuvent être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades ci-dessus nommés.

De soumettre au Comité Social Territorial la fermeture du poste d'Attaché territorial à temps complet et le poste de Rédacteur territorial à temps complet.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

DCA/2025/022

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M. Le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1. De créer un poste d'Attaché principal, catégorie A, à temps complet (151.67h/mois),

2. D'autoriser M. le Président à assurer le recrutement de l'agent contractuel correspondant et à signer le contrat de travail à venir dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique,
3. De conférer à M. Le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
4. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DCA/2025/023

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M. Le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

- 1) De créer un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet (151.67h/mois),
- 2) D'autoriser M. le Président à assurer le recrutement de l'agent contractuel correspondant et à signer le contrat de travail à venir dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- 3) De conférer à M. Le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
- 4) De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2) Création d'un poste d'auxiliaire de soin en catégorie C

DCA/2025/024

Mme la Présidente laisse la parole à Mme GOMEZ qui informe l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de soin pour renforcer le pôle soin. A cet effet, elle propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- La création des postes suivants à compter du 1er janvier 2026 :
- La création d'un poste d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet soit 35 heures par semaine (annualisées), pour des fonctions d'aide médico psychologique (DEAMP) ou d'accompagnant éducatif et social (DEAES).

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades ci-dessus nommés.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M. Le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1. De créer un poste d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet (151.67h/mois),
2. D'autoriser M. le Président à assurer les recrutements des agents contractuels correspondants et à signer les contrats de travail à venir dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique,
3. De conférer à M. Le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
4. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3) Prise en charge des frais pour les formations suivies au titre du Compte Personnel Formation

Mme la Présidente laisse la parole à M. CATUSSE qui informe l'assemblée que ce point est ajourné car il doit passer devant le Comité Social Territorial pour avis.

III. Informations

1) Planning ASH 2026 – Proposition de choix sur 3 formules

Mme la Présidente laisse la parole à Mme la Directrice qui propose de partager les 3 propositions de maquettes de planning ASH. Cette note présente les coûts des différentes versions.

Première option :

Retour à la version 2024, avec 1,2 ETP supplémentaire.

Cout total annuel : 340 629 € Brut Chargé

Soit + **24 603 € par rapport à 2025**

Deuxième option :

Ajout d'1 ETP seulement (suppression de 0.2 ETP par rapport au lancement de l'annualisation en janvier 2024)

Coût total annuel : 333 716 € brut chargé

Soit + **17 690 € par rapport à 2025**

Troisième option :

Avec la maquette actuelle (celle de 2025)

7.5 ETP dont 5.62 ETP permanents et 2.31 remplaçants (dont 1.5 remplacement Bessède et Schwartz) + 0.81 (saisonniers et petits remplacements)

Coût total annuel ASH jour 2025 = **316 026 € Brut chargé** projeté

Mme GINESTET fait remarquer que si une révision des plannings ASH est nécessaire c'est qu'il a été constaté que l'EHPAD n'est pas suffisamment propre. Elle demande si l'organisation du travail a été révisé en amont de la réorganisation des plannings ? Mme GOMEZ répond que ce travail a été fait avant son arrivée et qu'il y a certainement des points à revoir car elle a constaté que les ASH sont multitâches et que dans l'idéal se serait le pôle des soignants qu'il conviendrait d'augmenter.

Mme GINESTET constate qu'avant de faire le bon choix sur les besoins des ASH et des aides-soignants il conviendrait de faire un bilan de l'organisation du travail et propose de différer le choix pour un nouveau planning des ASH. Mme LACAM confirme qu'il faut d'abord mettre en adéquation les postes avec leurs tâches et missions.

M. TEULIER fait remarquer la difficulté qu'il y a à l'EHPAD pour faire changer les habitudes prises depuis très longtemps mais il confirme que cet établissement a besoin de plus d'entretien.

Mme DEJEAN quitte la séance à 16h00.

Mme GINESTET propose de s'accorder du temps pour proposer une adéquation du poste avec les missions.

M. CATUSSE propose qu'à plus long terme, si l'EHPAD doit revoir les besoins d'organisation du temps de travail du personnel afin d'étudier l'évolution des missions de chaque poste, cela nécessitera un gros accompagnement du personnel pour lequel il devra obligatoirement falloir différents temps d'échanges.

Après discussion, il apparaît que l'option 2 n'est pas une création de poste mais un « retour » à une décision qui avait été actée en 2024 et qui, au cours de modifications de planning, le poste n'était plus pourvu. L'assemblée souhaite que ce poste soit à nouveau pourvu à compter du 1^{er} janvier 2026 et retient l'option 2 proposée. L'assemblée souhaite également, qu'à plus long terme, il y est un rééquilibrage des tâches par postes.

2) Bouclage Contrôle sur pièce ARS par la rédaction du Livret d'accueil

Mme GOMEZ fait un rapide résumé sur les suites données au contrôle de l'ARS ; elle précise que toutes les demandes faites par l'ARS ont été réalisées.

3) Bouclage Contrôle Inspection du travail – en attente de l'attestation APAVE

Mme GOMEZ fait un rapide résumé sur les suites données au contrôle de l'Inspection du Travail ; elle précise que toutes les demandes faites ont été réalisées.

4) Sous réserve – Bouclage réécriture du contrat de séjour et état des lieux d'avancement du contrôle de la DDETSPP

Mme GOMEZ fait un rapide résumé sur les suites données au contrôle de la DDETSPP ; elle précise que la rédaction du contrat de séjour reste à finaliser.

IV. Questions Diverses

- Mme GOMEZ fait part du poste de lingerie qui est vacant durant les congés, Mme TEULIER s'est proposée pour faire une partie de son remplacement et le reste serait confié à un prestataire.
- M. CATUSSE informe les membres que le prochain conseil d'administration reste à fixer en fonction des futures élections municipales, il se tiendrait au plus tard début mars 2026 en raison des délais pour l'ERRD 2025.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme la Présidente clôt la séance à 16h50.

Fait à LALBENQUE, le 31 octobre 2025

Le Président

JC SAUVIER